

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 025-9608/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Les Paniers Marseillais au titre de l'année 2021 - Approbation d'une convention MET 21/17827/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence s'est engagée, en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles, dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à encourager une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous, issue d'un territoire productif d'exception.

Ce PAT se décline sur 6 axes : Economie, Nutrition/Santé/Accessibilité sociale, Foncier, Gastronomie, Environnement et Innovation. L'objectif est bien d'accompagner chaque phase de la production « de la terre à l'assiette ». Ces 6 enjeux se déclinent en ambitions et objectifs opérationnels qui seront réalisés et déclinés dans le temps. L'enjeu portant sur la nutrition et l'accessibilité sociale a été désigné comme prioritaire en 2021 par le comité de pilotage du PAT de décembre 2020.

Dans ce cadre, l'association Loi 1901 « Les Paniers Marseillais » propose de mettre en œuvre un programme d'accompagnement de paniers solidaires auprès de familles en difficulté.

Cette association a pour objet de maintenir l'emploi agricole par le développement de l'accès à l'alimentation biologique et aux produits écologiques au plus grand nombre, en établissant des circuits-courts solidaires et sans intermédiaires entre producteurs bio et consommateurs, et participer ainsi à la vitalité du tissu économique local.

Parmi ses membres, l'association regroupe des exploitations agricoles et 30 associations de quartiers assurant la commande et la distribution de paniers hebdomadaires de fruits et légumes en agriculture biologique sur le modèle des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP).

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 mars 2021

Les consommateurs, adhérents à l'association s'engagent auprès du producteur pour lui assurer une rentrée économique régulière même en cas de sinistre, créant une solidarité entre consommateurs et producteurs lui assurant une visibilité.

En diminuant les intermédiaires, ce modèle permet d'avoir des produits locaux et de qualité tout au long de l'année pour les consommateurs à un prix moindre que dans les enseignes spécialisées sur des produits équivalents (local, agriculture biologique et de saison).

Conformément à son objet, l'association souhaite que ces produits soient accessibles « au plus grand nombre ». Cependant, l'association fait le constat que les catégories de la population les plus précaires sont encore peu représentées au sein des adhérents pour plusieurs raisons :

- Prix trop élevés au regard de revenus trop faibles
- Obligation d'engagement sur le long terme compliquant l'intégration de personnes en précarité ayant peu de visibilité sur leurs revenus

En parallèle, ces personnes fréquentent l'aide alimentaire classique où il est observé un déficit de produits frais au profit de produits secs à longue conservation.

Face à ces constats, l'association a expérimenté pendant 2 ans (2019 – 2020), en partenariat avec le Secours Populaire, la mise en place de paniers bio solidaires en faveur de personnes en forte précarité économique pour leur permettre d'avoir accès à des paniers de fruits et légumes frais bio hebdomadaires.

Ces personnes bénéficient d'un prix faible pour le panier et d'un accompagnement par le Secours Populaire et les Paniers Marseillais. La différence de prix pour le panier est comblée par des financements privés et publics (fondations, cotisations des autres membres, collectivités, etc.). Ce système vient en complément de l'aide alimentaire classique pour des familles en grandes difficultés et présente de nombreux bénéfices :

- Soutien à l'emploi agricole local
- Produits à plus forte qualité nutritive (fruits et légumes bio) avec un meilleur impact en terme de santé
- Renforcement du lien avec l'agriculture (visites de l'exploitation, aide au déchargement du camion, etc.)
- Mixité sociale (au sein des consommateurs, certains paient le panier au prix usuel)

En 2021, l'association « Les Paniers Marseillais » déclinera, en partenariat avec le Secours Populaire, son action de panier bio solidaire en incluant 130 familles au sein des associations de quartier sur Marseille et sur Aix-en-Provence.

L'association présente un budget équilibré de 410 901 euros. La Métropole est sollicitée à hauteur de 35 000 euros au titre de l'action précisée ci-dessus pour un coût total de l'opération de 152 767€ (budget prévisionnel de l'opération annexé à la convention)

Dans le respect de l'axe Nutrition/Santé/Accessibilité sociale du Projet Alimentaire Territorial, il est proposé d'accompagner l'association « Les Paniers Marseillais » à la réalisation de l'action ci-dessus au titre de l'année 2021, en apportant une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 30 000 euros. Une convention fixe les modalités d'octroi de la subvention.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 70% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 30%) sera versé sur production des comptes annuels, du compte-rendu financier de l'action, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'assemblée générale de l'association approuvant tous les documents précités.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 mars 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 en approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur la nutrition, la santé et l'accessibilité sociale a été désigné comme prioritaire en 2021 ;
- Que les populations ayant des difficultés d'accès à une nourriture saine et régulière souffrent d'une stigmatisation qui renforce leur isolement social et entraîne une mésestime de soi ; Et qu'à l'inverse l'accessibilité à des produits de qualité constitue un facteur de valorisation, de reconnaissance, d'intégration sociale et de santé publique ;
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial ainsi que l'éducation à l'environnement ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 30 000 euros à l'association Les Paniers Marseillais au titre de l'année 2021

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée définissant les conditions d'octroi de ces subventions.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2021 de la Métropole au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748– Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et circuits courts

Christian BURLE